

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL PORTANT**

**LEVÉE DE LIMITATION DE TONNAGE
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D238E1
sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route
et notamment les articles R411-8, R411-21, R412-13, R422-4,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n°AD23027 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Pas-de-Calais, en date du 20 novembre 2023, portant réglementation en cas de pénétration d'eau dans les chaussées,

Considérant le retour aux conditions normales de portance des chaussées, suite aux intempéries, et inondations,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation mises en place par l'arrêté n°BO23809AT, en date du 23/11/2023, au titre des dommages subis sur les sections la route départementale D238E1 du PR 37+0 au PR 39+736, sont levées à partir du 22 avril 2024 à 17h.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°AD23027 approuvé par Monsieur le Président du Conseil départemental le 20 novembre 2023, s'appliquant aux transports exceptionnels sont maintenues.

Dès la levée de limitation de tonnage :

- les transports exceptionnels dont la répartition de charge par essieu est conforme au Code de la Route pourront circuler sur tout le réseau.

- la circulation des autres convois restera interdite sur tout le réseau, pendant un délai de :

* 5 jours pour les convois dont le poids est égal ou inférieur à 70 tonnes,

* 8 jours pour les convois dont le poids est supérieur à 70 tonnes,

délai appliqué à compter de la date d'exécution de l'arrêté de levée de limitation de tonnage.

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R433-8 du Code de la Route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus."

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Wimille,
Le 18 avril 2024



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
ORDONNATEUR